

***Direction Générale des Services***

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,  
Le 18 décembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 décembre 2024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

-----

*Nombre de conseillers en exercice : 33  
Délibération affichée en mairie le 26 décembre 2024*

-----

**PRESENTS**

Francis VERCAMER, Maire,

Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Saïd LAOUADI, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Fatima KARRAD, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Rafik BZIOUI, Gaëtan DECOSTER, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Conseillers.

**ABSENTS EXCUSES**

Karima CHOUIA ayant donné procuration à Mathilde LOUCHART  
Sabine HONORE ayant donné procuration à Francis VERCAMER  
Fabienne LEPERS ayant donné procuration à Kamel MAHTOUR  
Thérèse NOCLAIN ayant donné procuration à Thibaut THIEFFRY  
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Bruno DUQUESNOY  
Christelle DUTRIAUX ayant donné procuration à Jean-François LECLERCQ

**DEL/FI/2024/138**  
**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**  
**OBJECTIF CENTRALITE » DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**  
**CANDIDATURE DE LA VILLE DE HEM**

Au regard de la délibération 17C 0918 en date du 19 octobre 2017, le conseil de la Métropole a décidé le principe d'un accompagnement des projets communaux pour la sauvegarde du tissu commercial de proximité, par la création d'un fonds de concours dédié.

C'est donc en parfait accord avec ladite décision et conformément au Guide des Orientations Politiques Hémoises, que la ville de Hem présente sa candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), Objectif Centralité. La vocation du GOPH étant de poursuivre la mutation de Hem, conforter et amplifier sa modernisation, l'accession de la commune à l'AMI ne fera qu'affermir cette ambition.

Ce cadre partenarial vise notamment à conjuguer les ressources et savoir-faire des acteurs et partenaires locaux (chambres consulaires, associations de commerçants, agence d'urbanisme, bailleurs sociaux, etc..) autour de l'initiative communale. A partir d'une stratégie partagée, il s'agit de soutenir des projets en capacité d'installer durablement une offre de services adaptés aux besoins des habitants, en contribuant ainsi à la qualité de vie et à l'animation de la ville.

Cette intervention métropolitaine, qui s'appuie sur un Appel à Manifestation d'Intérêt et une Charte « Objectif Centralité » repose sur 4 principaux axes :

- Equilibre centre-périphérie
- Fonctionnement de la centralité
- Environnement proche
- Attractivité

Quant à la vocation de ce cadre partenarial, il est de :

- Mieux coordonner les actions et agir collectivement pour plus d'efficacité
- Coconstruire avec les communes une stratégie partagée, pluriannuelle, transversale et pluridisciplinaire
- Agir sur un périmètre géographique resserré : la centralité
- Intervenir dans le respect des orientations reprises dans les documents de planification métropolitains en limitant notamment la création et l'extension de cellules commerciales en dehors des centralités.

Compte-tenu de la volonté de la ville de rester dynamique et moderne, tout en redynamisant le tissu économique local, par l'accompagnement des projets de développement du commerce de proximité de centre-ville,

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie, Moyens et Administration Générale en date du 9 décembre 2024,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la candidature de HEM à l'AMI et Objectif Centralité et autorise Monsieur le Maire à :

- Solliciter des subventions auprès de la MEL au titre du Fonds de Concours « Commerce de proximité »,
- Financer le solde de l'opération non couvert par l'ensemble des subventions accordées et des recettes perçues,
- Imputer les dépenses et l'encaissement des recettes au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré en séance le jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

Le Maire

